Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 10 février 2023

Promouvoir une écologie positive	**P3**
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	**T300**

La Commission Permanente,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221- 1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la convention de financement pour l'étude de mobilité La Rochelle – La Roche sur Yon approuvée en session du Conseil Régional du 31 mars 2021,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention de financement pour l' étude de nouveaux scénarii pour la convention d'étude de mobilité La Rochelle – La Roche sur Yon présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 1 620,96 € pour cette étude (2021_05379),

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs